

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DVD 45 Retrait et destruction des véhicules conduits et abandonnés en fourrières. Avenants de prolongation aux conventions correspondantes.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code de la Route et notamment son article R. 325-30 ;

Vu la convention BOTF2015-01 conclue le 20 avril 2015 entre la préfecture de police et la société BECK EXPORT AUTOMOBILE (enseigne CARECO), relative à l'activité de retrait et de destruction de certains véhicules conduits et abandonnés dans les fourrières et parcs de scellés judiciaires de la préfecture de police (secteur 1) ;

Vu la convention BOTF 2015-02 conclue entre la préfecture de police et la société ALLO CASSE AUTO, relative à l'activité de retrait et de destruction de certains véhicules conduits et abandonnés dans les fourrières et parcs de scellés judiciaires de la préfecture de police (secteur 2) ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les avenants prolongeant de 6 mois la durée des conventions susvisées ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société BECK EXPERT AUTOMOBILE l'avenant n° 1 à la convention conclue le 20 avril 2015, relative à l'activité de retrait et de destruction de

certaines véhicules conduits et abandonnés dans les fourrières et parcs de scellés judiciaires de la préfecture de police (secteur 2). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ALLO CASSE AUTO l'avenant n° 1 à la convention, relative à l'activité de retrait et de destruction de certains véhicules conduits et abandonnés dans les fourrières et parcs de scellés judiciaires de la préfecture de police (secteur 2). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la ville de Paris, chapitre 75, nature 7588, rubrique fonctionnelle P8453, au titre de l'exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO